

REGLEMENT COMPLET DU « MON APERITIF MOELLEUX »

Article 1 – Société organisatrice

La société CASTEL FRERES, SAS au capital de 78 080 619€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 482 283 694, et dont le siège social est situé au 21/24 rue Georges Guynemer 33295 Blanquefort Cedex, organise du 14/09/18 (00h01, heure française) au 19/10/18 (23h59, heure française), un jeu internet sans obligation d'achat intitulé «MON APERITIF MOELLEUX».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) disposant d'un accès à internet à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) seront acceptées sur toute la durée de validité du jeu.

Les participations sous multi-comptes sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du jeu sont déposés auprès de l'étude de la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

Article 3 – Annonce et Modalités de jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Sur le(s) site(s) internet [adresse du/des sites], www.ormes-de-cambras.com
- Par emailing,
- Sur des bannières publicitaires.

Le jeu est ouvert durant la période du **14/09/18 (00h01, heure française) au 19/10/18 (23h59, heure française)**, à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement se rendant sur le site web www.ormes-de-cambras.com pour répondre à 4 questions.

Les participants, ayant antérieurement répondu aux 4 questions posées participeront au maximum aux cinq tirages au sort (TAS) prévus durant la période du jeu soit 1 par semaine et plus précisément le **21/09/18**, le **28/09/18**, le **05/10/18**, le **12/10/18** et le **22/10/18**. **Chaque TAS désignera un** gagnant soit 5 gagnants sur la durée totale du jeu.

Il est rappelé que **Les participants ont la possibilité de jouer une seule fois pour participer au tirage au sort.**

Article 4 – Participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer, il suffit de :

1. se connecter sur le site internet de la marque Les Ormes de Crambras web www.ormes-de-cambras.com entre le **14/09/18 (00h01, heure française) et le 19/10/18 (23h59, heure française)**
2. Cliquer sur le module de jeu créé pour l'occasion et renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, e-mail) puis accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'accepte le règlement du jeu* »,
2. Valider le formulaire
3. répondre aux 4 questions posées dans le cadre du quiz.

Une fois ces actions terminées, le participant devient éligible à participer aux TAS (au maximum de 5) pour tenter de remporter la dotation décrite à l'article 5 du règlement.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Tout formulaire comprenant des coordonnées incomplètes, incompréhensibles, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de l'attribution éventuelle de son gain.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu 5 lots d'une valeur de 500 € chacun :

Définition du Lot: Chaque gagnant remporte son moment MON APERITIF MOELLEUX avec Les Ormes De Cambras quizz qu'il pourra faire partager à trois autres personnes majeures de son choix. Pour ce faire un Chef se déplace au domicile du gagnant et réalise pour 4 personnes l'apéro Moelleux selon les réponses faites lors du Quizz par le gagnant.

. La prestation comprend les produits alimentaires, la réalisation des recettes et leur service au domicile du gagnant.–

La valeur totale des dotations mis en jeu est donc de 2 500 €HT.

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc..), inhérents à la jouissance du lot mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Désignation des gagnants et Attribution du lot

La désignation des gagnants se fait dans le cadre de tirages au sort (TAS).

Les tirages au sort seront effectués, sous la responsabilité de la société organisatrice, le **21/09/18** , le **28/09/18** , le **05/10/18** , le **12/10/18** et le **22/10/18**. pour désigner 1 gagnant par tirage au sort soit 5 gagnants sur la durée totale du jeu et se dérouleront en dehors de la présence des participants.

Le gagnant sera notifié de son gain par email 72h après le TAS lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot qui sera alors automatiquement attribué au suppléant. En effet un suppléant est tiré au sort lors de chaque TAS. Sans manifestation du suppléant dans les 30 jours, le lot restera alors la seule propriété de la société organisatrice.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le domicile déclaré préalablement par le gagnant sera le lieu de jouissance de la dotation qui devra être programmé avec la société organisatrice au plus tard 182 jours après la notification de son gain.

Si l'accès au domicile du gagnant est impossible pour le Chef au jour de la réalisation de l'Apéritif Moelleux, il n'appartiendra pas à la société organisatrice de faire des recherches complémentaires. De même que, si les convives du gagnant voir le gagnant lui-même étaient absents aux dates et horaires convenues de la dotation, Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les bonnes réponses au questionnaire de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La société organisatrice peut librement modifier, prolonger, reporter, écourter ou annuler le Concours sans avoir à justifier d'une quelconque raison. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait

Article 8 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la programmation du jour et horaire de l'évènement, la mise à disposition du Chef et des produits nécessaires à la réalisation des recettes.

D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu

Article 9 – Remboursement des Frais de participation

Les participants gardent à leur charge l'ensemble des frais engagés pour participer et notamment les frais postaux ou les frais de connexion internet.

Article 10 – Autorisation des participants et données à caractère personnel

Dans le cadre de la participation à ce jeu, les participants seront amenés, lors de leur inscription, à cocher une case autorisant la société organisatrice à traiter des données à caractère personnel. Cette action est obligatoire pour la prise en compte de la participation. A défaut d'autorisation, la participation à ce jeu sera considérée comme nulle.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées par la Société Organisatrice, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018. Le traitement de ces informations permet à la Société Organisatrice de gérer la participation des personnes, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement. Ils peuvent à tout moment retirer leur consentement et peuvent aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants peuvent exercer ces droits en précisant leur nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de leur pièce d'identité, en s'adressant au responsable de traitement, par courrier à l'adresse figurant dans l'article 15 du présent règlement.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Ces informations sont uniquement destinées à l'utilisation de la Société Organisatrice, responsable de leur traitement.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement

Règlement déposé auprès de l'étude de la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX, et disponible en ligne sur le site www.ormes-de-cambras.com.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 14 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société organisatrice, responsable de leur traitement.

Article 15 – Litiges

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Article 16 – Adresse de l'opération

Castel Frères – **Mon Apéritif Moelleux Les Ormes de Cambras** – 1 rue des Oliviers, 94320 Thiais.